

**DECISION N° DC-2022-13****OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES – 2023-2027****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 1°, L.2152-1, L.2152-2, R.2123-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-13
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.achatpublic.com (profil acheteur), sur le site www.marchésonline.com et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant qu'une seule entreprise a déposé une offre pour le lot n°1 – Téléphonie fixe : raccordements et acheminement du trafic, interconnexion des sites et accès internet de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données,
- Considérant qu'une seule entreprises ont déposé une offre pour le lot n°2 – Téléphonie mobile, usages, voix et données de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **CELESTE SAS** (sise, 20 Rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE) s'avère **irrégulière**, en vertu des articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la Commande Publique, pour le lot n°1,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **CELESTE SAS** (sise, 20 Rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE) s'avère **économiquement la plus avantageuse**, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°2 : Téléphonie mobile, usages, voix et données de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données,

DECIDE**ARTICLE 1**

De classer infructueux le lot n°1 - Téléphonie fixe : raccordements et acheminement du trafic, interconnexion des sites et accès internet de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données.

ARTICLE 2

De signer avec la société **CELESTE SAS** (sise, 20 Rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE) un marché pour le lot n°2 – Téléphonie mobile, usages, voix et données de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données.

ARTICLE 3

Le montant maximum du lot n° 2 pour la période initiale de l'accord cadre, soit 12 mois, est de 15 000 € HT.

ARTICLE 4

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 5

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Saint-Sulpice-la-Pointe, **23 NOV. 2022**

Par délégation du Conseil Communautaire,

Le Président

Gérard PORTES



Le Président certifie que la présente décision a été reçue en Sous-Préfecture le **24 NOV. 2022** et publiée le **24 NOV. 2022**

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AU-2022-13

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/11/2022

Objet : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE SERVICES TELECOMMUNICATION VOIX ET
DONNEES

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 24/11/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DC-2022-13 - ACCORD CADRE TELEPHONIE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20221123-AU-2022-13-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/11/2022